

CHARTE RÉSEAU DE RECHERCHE EN SANTÉ DE LA VISION

1. NOM

L'organisme porte le nom officiel de "RÉSEAU DE RECHERCHE EN SANTÉ DE LA VISION" (le Réseau), traduit en anglais par "VISION RESEARCH NETWORK"

2. OBJECTIFS

Tel que défini par le Fond de recherche du Québec – Santé (FRQS), ce programme à caractère stratégique vise à:

- 2.1. accroître la capacité de recherche du Québec en favorisant la formation, le recrutement et la rétention de jeunes chercheurs
- 2.2. créer une masse critique de chercheurs répondant aux nouvelles attentes en recherche, notamment par le maillage et la synergie interinstitutionelle et interdisciplinaire de chercheurs œuvrant dans les quatre créneaux de la recherche en santé
- 2.3. accroître la compétitivité collective des chercheurs du Québec, notamment par la mise sur pied de projets structurants, de plates-formes techniques, de services communs, ou encore par le regroupement d'expertises au service des chercheurs
- 2.4. accroître le rayonnement scientifique des chercheurs du Québec, notamment par l'organisation d'événements de diffusion, de promotion ou d'échanges scientifiques
- 2.5. constituer une vitrine pour le Québec sur la scène scientifique internationale.
- 2.6. favoriser le transfert des connaissances
- 2.7. générer des impacts ou changements positifs significatifs dans l'environnement de recherche et pour la santé visuelle de la communauté.

3. MEMBRES

- 3.1 Les membres du Réseau sont des chercheurs actifs, c'est à dire, tel que défini par le FRQS, engagés activement dans la recherche sur la vision.
- 3.2 Tout chercheur œuvrant dans le domaine de la vision au Québec peut demander à faire partie du Réseau sur présentation de sa candidature par le directeur de l'axe de recherche où il désire être actif.
- 3.3 Les demandes d'adhésion sont acceptées par le Comité de direction sur la base de l'évaluation de leur apport scientifique au Réseau.

3.4 Statut des membres

- a) Membre régulier: Un chercheur régulier du Réseau, selon la définition du FRQS, est un membre du corps professoral d'une université québécoise, détenteur d'un doctorat ou d'un diplôme professionnel en santé. Ce chercheur doit être activement impliqué dans l'activité scientifique du réseau et être habilité par son institution à diriger des projets de recherche et des étudiants de 2e et 3e cycle. Il ne s'agit pas de quelqu'un qui reçoit une rémunération à titre de stagiaire postdoctoral ou de "fellow".
- b) Membre associé: Professeur, chercheur, clinicien ou autre professionnel de la santé qui collabore avec un membre régulier du Réseau.
- c) <u>Membre étudiant</u>: Étudiant de tout niveau (stagiaire, pré-gradué, post-gradué MSc, PhD, SPD ou équivalent) sous la supervision d'un chercheur régulier et dont la recherche est principalement dans l'un des thèmes de recherche du Réseau.
- d) <u>Membre émérite</u>: Statut conféré à un chercheur ayant eu une contribution remarquable au Réseau et désirant conserver un lien avec les membres du Réseau pour favoriser le transfert de ses connaissances, mais ne rencontrant plus les exigences du statut de membre régulier.
- 3.5 Titres honorifiques
- 3.5.1 <u>Membre bâtisseur</u>: Il s'agit d'un titre honorifique attribué par le directeur, le président du Comité consultatif et les membres du Comité de direction à un candidat jugé exceptionnel et pionnier en science de la vision. La proposition d'un candidat au titre de Membre bâtisseur doit être accompagnée du CV et d'une lettre de proposition du candidat reconnu exceptionnel. Le membre bâtisseur devient membre du comité consultatif pour quatre ans, renouvelable.
- 3.6 Fin d'adhésion
- 3.6.1 L'absence de toute activité scientifique ou contribution au sein du Réseau pour une période de deux
 (2) ans met fin à l'adhésion du chercheur. Toutefois, si celui-ci reprend ses activités de recherche, il pourra redemander à faire partie du Réseau.

3.7 Privilèges et obligations

- 3.7.1 Seuls les membres peuvent appliquer aux programmes de financement ou avoir accès aux fonctions administratives du Réseau.
- 3.7.2 Les membres s'engagent à respecter l'esprit de recherche scientifique au sens où l'entendent les grandes agences commanditaires de recherche.
- 3.7.3 Il s'engagent à fournir au Réseau toutes les données requises et nécessaires à son bon fonctionnement: mise à jour des publications, curriculum vitae, documentation des octrois de recherche détenus, rapports d'étape et autres données.
- 3.7.4 Le Réseau s'attend à une collaboration scientifique active, ainsi qu'à la participation des membres à ses activités.

4. COMITÉ DE DIRECTION

4.1 Le Réseau est administré par le Comité de direction.

4.2 Composition

- 4.2.1 Le comité de direction est composé du directeur du Réseau, des directeurs des différents axes de recherche du Réseau (ci-après désignés « directeurs d'axe »), des directeurs adjoints d'axe, du président du comité consultatif, du responsable du module publicité et communication, ainsi que du responsable des grands projets.
- 4.2.2 En cas d'absence d'un directeur d'axe, le directeur adjoint de ce même axe vote à sa place. Le respect du huis clos doit être maintenu.

- 4.2.3 Le directeur adjoint doit participer aux réunions du comité de direction afin de connaître les dossiers, de conseiller le directeur d'axe et d'être en mesure de voter à sa place en cas d'absence.
- 4.2.3 Le comité de direction est présidé par le directeur du Réseau ou, s'il ne peut-être présent, par tout autre membre du comité désigné par le directeur du Réseau.
- 4.2.4 Le comité de direction peut s'adjoindre tout membre supplémentaire jugé nécessaire, sans droit de vote.
- 4.2.5 Le Comité de direction peut exiger, par vote unanime des membres restants, la démission d'un membre jugé comme agissant en conflit d'intérêt ou ne respectant pas le règlement.

4.3 Le directeur du Réseau

- 4.3.1 Nomination du directeur du Réseau
- 4.3.1.1 Étapes du processus au niveau du Réseau

Le directeur du Réseau est nommé selon un processus comportant plusieurs étapes successives:

- a) Mise à jour de la liste des membres.
- b) Choix d'un comité aviseur d'élection composé de deux membres choisis par les membres du comité de direction.
- c) Jour #1: Appel de candidatures

L'appel de candidatures est initié par le comité aviseur de l'élection. Cette invitation, lancée sur le site web du Réseau et par courriel aux membres du Réseau, inclut un portrait type du candidat recherché, membre du Réseau, et la description du poste affiché.

- d) Mise en candidature (durée: un mois)
 - Chaque candidat fait suivre au secrétariat du Réseau son dossier en format PDF incluant: son CV (CV commun), sa lettre d'intention et trois lettres d'appui de membres du Réseau.
 - Le secrétariat doit faire suivre sans délai ces dossiers de candidature au comité aviseur des élections.
- e) Confirmation des candidatures (durée: deux semaines)
 - Le comité aviseur des élections évalue l'éligibilité des candidatures.
 - Le comité aviseur des élections présente les candidatures retenues au comité de direction du Réseau (en réunion ou par courriel).
 - Les candidats retenus sont avisés de faire parvenir au secrétariat du Réseau leur plateforme électorale (maximum une page), un biosketch (maximum une page) et une photographie.
- f) Période électorale (durée: un mois)
 - Annonce de l'ouverture de la période électorale. Les noms des candidats, leur plateforme électorale, biosketch et photographie sont diffusés par courriel aux membres du Réseau et affichés sur le site web du Réseau.
 - Du début de la période électorale à la clôture de la période de vote, les candidats sont libres de s'adresser sans restriction aux membres.
- g) Période de vote (durée: deux semaines)
 - Début de la période de vote.
 - Il s'agit d'un système de vote anonyme par courriel avec clé. Les instructions quant au processus de vote sont transmises par courriel à chacun des membres au premier jour de la période de vote.

h) Fin du processus d'élection

- Clôture de la période de vote
- Annonce du nom du gagnant de l'élection.

4.3.1.2 Étapes du processus au niveau du FRQS

Compte tenu du rôle stratégique du directeur du Réseau, son élection est soumise à l'approbation du Conseil d'administration du FRQS, sur recommandation du Réseau.

- a) Le directeur en poste, au nom du comité de direction du Réseau, fait parvenir au directeur du FRQS le dossier du candidat élu tel que prescrit par les règlements du Réseau (charte). Les documents à fournir incluent une lettre du comité de direction présentant la candidature, le CV du candidat pressenti et les recommandations du comité aviseur de l'élection, le cas échéant. Ces documents doivent être adressés au directeur du FRQS, avec copie conforme au chargé de programmes, et acheminés par courrier électronique.
- b) La direction scientifique du FRQS étudie le dossier du candidat élu et, le cas échéant, peut rencontrer le candidat et/ou le directeur en poste.
- c) Le directeur du FRQS dépose le dossier du candidat pressenti au conseil d'administration du FRQS, pour adoption.
- d) Le FRQS informe le comité de direction du Réseau de la décision du conseil d'administration du FRQS.

4.3.1.3 Entrée en fonction

L'entrée en fonction du nouveau directeur du Réseau survient dès reception de l'accord du FRQS.

4.3.1.4 Mandat

- 4.3.1.4.1 Le mandat du directeur du Réseau est de 4 ans, renouvelable.
- 4.3.1.4.2 Le directeur du Réseau a les responsabilités suivantes:
 - Être rassembleur et amener les membres à réseauter
 - Animer la recherche en santé de la vision au Québec
 - Servir d'intermédiaire entre les chercheurs et le FRQS
 - Établir, de concert avec le comité de direction, un plan de développement stratégique répondant aux objectifs du Réseau, tels que définis par la présente charte.
 - Présider le comité de direction et le comité exécutif
 - Assurer l'administration du Réseau, embaucher et diriger le personnel du secrétariat
 - Gérer les divers concours et voir à l'application des règlements
 - Organiser la réunion scientifique annuelle du Réseau
 - Rédiger les rapports annuels et la demande de renouvellement de la subvention de Réseau du FRQS, de concert avec les membres du comité de direction et avec la participation active des membres du Réseau.

4.4 Mandat du Comité de direction

- 4.4.1 Le Comité est l'organe officiel du Réseau.
- 4.4.2 Il détermine les politiques du Réseau.
- 4.4.3 Il identifie et détermine les axes de recherche et les orientations stratégiques du Réseau.
- 4.4.4 Il veille à un fonctionnement équitable du Réseau.
- 4.4.5 Il maintient à tous les niveaux un équilibre entre la clinique et les sciences fondamentales.

7.2

4.4.6 Il est responsable d'une façon générale de la poursuite des objectifs du Réseau. 4.4.7 Il assure une communication adéquate entre les différents axes. 4.4.8 Il stimule les échanges et la collaboration scientifique au sein du Réseau. 4.4.9 Il organise les réunions scientifiques, colloques et symposiums jugés nécessaires. 4.4.10 Il procède à l'élaboration du budget. 4.5 Activités du Comité de direction 4.5.1 Le comité détermine le lieu, les dates et la fréquence de ses réunions. 4.5.2 Les assemblées doivent être annoncées au moins une semaine à l'avance. 4.5.3 Le guorum des assemblées est essentiel et fixé à 50% + 1 et les décisions sont prises à la majorité simple. 4.5.4 Le vote se prend à la majorité simple à moins d'indication contraire. Le directeur du Réseau / président ne vote pas sauf en cas d'égalité des voies. 4.5.5 Une modification aux règlements de la présente charte nécessite l'endossement par le comité de direction à la majorité simple et doit être entérinée par l'assemblée des membres. 4.5.6 Le comité de direction produit un rapport annuel des activités scientifiques et administratives du Réseau qu'il rend disponible à ses membres. 4.5.7 Le comité peut décider de réunions par correspondance, vidéoconférence, conférence téléphonique ou tout autre mode de communication jugé acceptable. LE COMITÉ EXÉCUTIF 5. 5.1 Le comité exécutif est constitué du directeur du Réseau et des directeurs des axes de recherche. 5.2 Le rôle du comité exécutif est de prendre les décisions qui doivent être prises rapidement lorsque les membres du comité de direction ne peuvent être réunis. 5.3 Toute décision du comité exécutif doit être entérinée par le comité de direction lors de sa prochaine réunion. 6. LE COMITÉ CONSULTATIF 6.1 Le comité consultatif est constitué d'un président, de membres bâtisseurs et de sages ou consultants aux expertises variées jugés utiles dans la progression du Réseau. Les membres du comité consultatif sont nommés par le directeur du Réseau. 6.2 Ce comité a pour fonction de juger de la bonne orientation du Réseau et du respect de la Charte, de mesurer l'implication du Réseau dans la communauté scientifique locale et internationale, et, s'il y a lieu, de transmettre ses recommandations au comité de direction. 7. LES AXES DE RECHERCHE 7.1 Les activités scientifiques du Réseau sont réparties selon un certain nombre d'axes de recherche tels que définis par le Comité de direction.

Les axes sont des regroupements par affinité scientifique. Chaque axe regroupe un nombre de chercheurs activement engagés dans un même domaine (exemple: Rétine-Segment postérieur; Cornée-Segment antérieur; Cerveau-Perception). Les axes facilitent le regroupement des forces

vives et la création de synergies dans les domaines d'intérêt.

- 7.3 Un chercheur doit avoir une appartenance principale à un axe et peut avoir une appartenance secondaire à d'autres axes.
- 7.4 Les axes transversaux regroupent des chercheurs oeuvrant dans un domaine particulier de recherche qui touche à plusieurs, voire à tous les axes verticaux (exemple: Axe Déficience visuelle & Réhabilitation).
- 7.5 Les axes de recherche partagent différentes activités d'axe, qui sont aussi ouvertes à l'ensemble des membres du Réseau.
- 7.6 Chaque axe a son directeur et son directeur adjoint. Ces deux représentants sont élus par les membres de l'axe. Leur mandat est de quatre ans, renouvelable. Le directeur d'axe est de préférence un chercheur sénior et son directeur adjoint est de préférence un chercheur junior.

7.7 Mandat des directeurs d'axe

- 7.7.1 Le directeur d'axe voit à l'application au sein de son axe des politiques et objectifs du Réseau et du comité de direction.
- 7.7.2 Il assure la diffusion des informations pertinentes aux membres de son axe.
- 7.7.3 Il stimule la collaboration entre les membres de son axe.
- 7.7.4 Il organise les réunions des membres de son axe.
- 7.7.5 Il participe à la rédaction des demandes de renouvellement du Réseau en fournissant au directeur du Réseau l'information nécessaire concernant les accomplissements et la programmation scientifique de son axe.

7.8 Mandat des directeurs adjoints d'axe

- 7.8.1. Le directeur adjoint assiste le directeur d'axe dans ses fonctions.
- 7.8.2. Au comité de direction, le directeur adjoint de l'axe vote pour le directeur de l'axe en l'absence de celui-ci.

8. LE COMITÉ SCIENTIFIQUE

- 8.1 Le comité scientifique est formé de chercheurs de tous niveaux et domaines d'expertise, sans distinction quant à leur institution d'appartenance.
- 8.2 Tous les membres du comité scientifique ne sont pas appelés à évaluer toutes les demandes soumises à chacun des concours, mais cette réserve d'évaluateurs en disponibilité permet d'assurer une meilleure couverture tout au long de l'année, tout en évitant les conflits d'intérêt.
- 8.3 Le rôle du comité scientifique est d'évaluer le contenu scientifique, et lorsqu'il y a lieu, l'effet rassembleur des demandes de subvention déposées dans le cadre des différents concours du Réseau.
- 8.4 Après compilation et discussion des évaluations, le président du comité scientifique transmet au comité de direction ses recommandations quant au classement de ces demandes de subvention.
- 8.5 Idéalement, quelques commentaires constructifs et anonymes devraient pouvoir être remis pour chacune des demandes, afin que le secrétariat du Réseau puisse les faire parvenir au chercheur.
- 8.6 Les membres du comité scientifique sont recommandés par les directeurs d'axe.
- 8.7 Le mandat des membres du comité scientifique est de deux ans, renouvelable.
- 8.8 Chaque année une partie des membres du comité scientifique est renouvelée, afin de limiter la charge de travail demandée à chacun, tout en assurant une certaine continuité d'une année à l'autre.
- 8.9 La participation des membres du Réseau est importante, car elle assure la transparence de l'exercice.

8.10 Toujours dans un but de transparence, les membres du comité de direction du Réseau ne peuvent pas faire partie du comité scientifique.

9. PROGRAMMES SUPPORTÉS PAR LE RÉSEAU

- 9.1 Les programmes supportés par le Réseau de recherche en Santé de la Vision sont conformes aux instructions retrouvées au formulaire du Programme des réseaux thématiques du FRQS.
- 9.2 Les critères d'évaluation des demandes sont les critères énoncés au Programme des réseaux thématiques du FRQS.

10. IMPUTABILITÉ DES PROJETS

10.1 Tout dépassement budgétaire demeure la responsabilité du chercheur ayant obtenu l'octroi, et non pas celle du Réseau.

Dernières modifications apportées à la charte: 18 octobre 2012